

Syndicat Mixte d'Étude du Contrat de Rivière des Usses  
19 rue Grand Pont  
74270 Frangy  
tel : 04 50 01 46 99 - fax : 04 50 32 20 98  
[smecru@gmail.com](mailto:smecru@gmail.com)

**PV de la réunion du SMECRU  
du 16 décembre 2010  
Mairie de Frangy - 19h00**

**VU** la convocation au Comité Syndical du SMECRU du 8 décembre 2010, régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le Quorum n'a pas été atteint lors de la séance du 8 décembre 2010,

**VU** la convocation envoyée le 9 décembre aux membres du Comité Syndical les convoquant pour la séance du 16 décembre 2010, en report de la séance du 8 décembre 2010,

**VU** l'article L2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que, si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, le quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical nouvellement convoqué dans les délais légaux peut alors délibérer valablement sans condition de quorum,

Monsieur Alaint POYRAULT, Président du SMECRU, déclare la séance ouverte, bien que le quorum ne soit pas atteint.

**DELEGUES PRESENTS :**

- **Délégués titulaires** : Monsieur Alain POYRAULT, Monsieur Christian BUNZ, Monsieur Jean-Louis VIDAL, Madame Isabelle GRANDMOTTET, Monsieur Christian BOVET, Monsieur Xavier BRAND, Monsieur Bernard JOUVENOZ, Monsieur Pierre MERMIER, Monsieur Louis REY
- **Délégués suppléants** : Monsieur Jean-Pierre MOUFLIER (pouvoir de Monsieur Gilles PECCI)

**DELEGUE(S) EXCUSE(S) :**

- **Délégués titulaires** : Monsieur Gilles PILLOUX, Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Monsieur Alain CHAMOSSET, Monsieur Yves GUILLOTTE, Madame Malika MORPAIN, Monsieur Gilles PECCI (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MOUFLIER), Monsieur Bruno PENASA, Monsieur Jean-Yves PICHOLLET, Monsieur Paul RANNARD, Monsieur Christian RIBOLLET
- **Délégués suppléants** : Monsieur Grégoire LAFARGERES

**DELEGUE(S) ABSENT(S) :** Monsieur Mickaël GOUTAZ, Monsieur Alain HEYRAUD, Madame Christine VIONNET

Madame GRANDMOTTET est désignée secrétaire de séance.

Le Compte rendu de la séance précédente du 15 septembre 2010 est approuvé à l'unanimité.

**Documents joints à ce compte rendu :**

- les délibérations prises au 16-12-10. Elles sont signalées dans le texte par la désignation suivante :  
=> Délibération 2010-12-n°d'ordre de vote de la délibération.

Ces documents sont disponibles sur l'espace membre COMITE SYNDICAL sur le site internet du SMECRU : <http://www.rivieres-ussés.com/>. Vous trouverez dans cet Espace Membre les documents des différentes réunions classés par date.

---

**ORDRE DU JOUR :**

- 1/Délibération de recrutement de la chargée de missions
- 2/Délibération de recrutement d'un technicien de rivières
- 3/Délibération des modalités de récupération du temps de travail supplémentaire
- 4/Délibération de versement de l'indemnité du Percepteur
- 5/Adhésion à l'Association Rivières Rhône Alpes 2011

**Objet 1 : Délibération de recrutement de la chargée de missions**

=> Délibération 2010-12-01

Suite à la délibération 2010-09-03 prise lors du Comité Syndical du 15 septembre 2010, une déclaration de vacance de poste et une procédure de recrutement ont été effectués pour le renouvellement du poste de chargé de mission au sein du SMECRU. 4 candidatures ont été reçues. L'actuelle chargée de mission ayant posé sa candidature, et après analyse des offres, le Président propose de Madame Perrine BROUST, soit réembauchée en qualité de chargée de missions du SMECRU pour une période de 30 mois à compter du 1er décembre 2010.

**Conditions liées au poste :**

CDD d'une durée de 30 mois pour un horaire annuel effectif de 1607h/an, soit une moyenne hebdomadaire de 35h/semaine à compter de la signature du contrat. L'aménagement du temps de travail sera revu après acceptation du protocole RTT par le Comité Technique Paritaire du CDG et délibération du Comité Syndical du SMECRU.

Le contrat de travail sera établi en application des dispositions de l'article 3 – alinéas 5, 7 et 8 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

**Rémunération :**

L'intéressée aura le grade référence de la fonction publique territoriale suivant : 7ème échelon du grade d'ingénieur territorial correspondant à la rémunération de l'indice Brut 621 (indice majoré 521), ainsi que :

- les indemnités kilométriques et de repas en cas de déplacement,
- l'Indemnité Spécifique de Service au taux moyen applicable au grade d'ingénieur territorial, selon le coefficient de modulation fixé par arrêté individuel,
- la Prime de Service et de Rendement au taux moyen applicable au grade d'ingénieur territorial, selon le coefficient de modulation fixé par arrêté individuel,
- le Supplément Familial de Traitement, selon les conditions en vigueur, le cas échéant.

Pour le financement de ce poste, le S.M.E.C.R.U sollicitera l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de la Région Rhône-Alpes.

**Modalités de récupération de temps de travail supplémentaire :**

En raison des périodes de surcharge de travail les modalités de récupération du temps de travail supplémentaire de la chargée de mission ont été évoquées. Les RTT permettent de compenser une surcharge de travail menant à des périodes de travail hebdomadaire supérieur à 35h.

Les modalités de mise en place de RTT seront proposées dans un protocole qui devra être validé par le CTP du CDG74, puis approuvé par le Comité Syndical par délibération.

► **Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le recrutement de Perrine BROUST en qualité de chargée de missions du SMECRU pour 30 mois à compter du 1er décembre 2010, au grade suivant : 7ème échelon du grade d'ingénieur territorial. Il approuve la mise en place des primes et indemnités suivantes : indemnités kilométriques, ISS, PSR et SFT.**

**Le Comité Syndical décide la mise en place d'un protocole RTT afin de compenser les périodes de surcharge de travail de la chargée de missions.**

**Objet 2 : Délibération de recrutement d'un technicien de rivières**

=> Délibération 2010-12-02

Suite à la délibération 2010-09-04 prise lors du Comité Syndical du 15 septembre 2010, une procédure de recrutement a été effectuée pour le recrutement d'un technicien de rivières au sein du SMECRU.

97 candidatures ont été reçues et 9 candidats ont été reçus en entretien oral le 2 décembre 2010.

Suite à ces entretiens, le Président propose au Comité Syndical la candidature de Cédric BEJOT : ayant une expérience en tant que technicien de rivières, Mr BEJOT connaît le déroulement d'un contrat de rivière et montre une bonne connaissance des milieux aquatiques, berges et ripisylves. Son expérience pour la mise en place et le suivi de chantiers, ainsi que sa compétence en gestion de milieux et montage de dossiers ont été appréciés.

L'entrée en fonctions est prévue durant le premier trimestre 2011.

Le contrat de travail sera établi en application des dispositions de l'article 3 – 1er alinéa de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

**Conditions liées au poste :**

CDD d'une durée d'un an pour un horaire de 35h /semaine à compter de la signature du contrat.

**Rémunération :**

L'intéressé aura le grade référence de la fonction publique territoriale suivant : 8ème échelon du grade de technicien territorial de 2ème classe correspondant à la rémunération de l'indice Brut 463 (indice majoré 405), ainsi que :

- les indemnités kilométriques et de repas en cas de déplacement,
- l'Indemnité Spécifique de Service au taux moyen applicable au grade de technicien territorial de 2ème classe, selon le coefficient de modulation fixé par arrêté individuel,
- le Supplément Familial de Traitement, selon les conditions en vigueur, le cas échéant.

Pour le financement de ce poste, le S.M.E.C.R.U sollicitera l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de la Région Rhône-Alpes. L'Agence de l'Eau RM&C sera également sollicitée pour des aides à l'investissement.

► Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le recrutement de Cédric BEJOT en qualité de technicien de rivières du SMECRU pour 1 an à compter de la signature du contrat, au grade suivant : 8ème échelon du grade de technicien territorial de 2ème classe. Il approuve la mise en place des primes et indemnités suivantes : indemnités kilométriques, ISS et SFT.

### **Objet 3 : Délibération d'acceptation de l'indemnité du percepteur**

=> Délibération 2010-12-03

Monsieur Le Président rappelle aux membres du Syndicat que Mr PEYTIER Ludovic, nouveau Percepteur de Frangy, a pris ses fonctions le 1er Septembre 2010. Il est nécessaire de donner un accord de principe pour son indemnité de conseil 2010, exercée du 1er septembre au 31 décembre 2010.

Cette indemnité sera allouée au percepteur de Frangy suite à une nouvelle délibération du Comité Syndical pour définir le pourcentage de la somme qui lui sera versé.

► Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical donne son accord pour que le nouveau percepteur, Monsieur PEYTIER, puisse adresser au SMECRU sa demande d'indemnité de conseil 2010.

### **Objet 4 : Délibération d'adhésion à l'Association Rivières Rhône Alpes**

=> Délibération 2010-12-04

Etant donné la qualité des échanges, formations et informations dispensés par l'Association Rivières Rhône Alpes (ARRA) et la pertinence des sujets abordés vis-à-vis des activités et projets du SMECRU, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de reconduire en 2011 l'adhésion du SMECRU à l'Association Rivières Rhône Alpes. Le montant annuel de la cotisation 2011 s'élève à 250€ TTC.

► Le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'adhésion 2011 du SMECRU à l'Association Rivières Rhône Alpes à partir du 1er janvier 2011.

### **Questions diverses : Gestion du site Natura 2000 – Délimitation du périmètre d'études**

Le premier Comité de Pilotage du site Natura 2000 des Usses a eu lieu le 30 septembre 2010 en mairie de Frangy. Mr Poyrault a été élu Président et le SMECRU désigné comme structure porteuse en présence du Sous-Préfet de Saint Julien en Genevois. Les études pour la réalisation du DOCOB seront prochainement lancées, il est proposé d'acter la modification du périmètre d'études Natura 2000.

Le premier Comité de Pilotage du site Natura 2000 des Usses a eu lieu le 30 septembre 2010 en mairie de Frangy en présence de Mr PEHAUT, Sous-Préfet de Saint Julien en Genevois.

Mr POYRAULT a été élu Président du Comité de Pilotage N2000 Usses, Mr BOVET et Mme VIONNET ont été élus vice-présidents, et le SMECRU a été désigné comme structure porteuse.

Les études pour la réalisation du DOCOB (DOCument d'OBjectifs) seront prochainement lancées. Ces études consistent à faire un état des lieux des milieux, espèces et usages présents, pour proposer dans son DOCOB, des plans de gestion en tenant compte des activités humaines (chasse, pêche, tourisme, agriculture...).

La mise en œuvre de ces plans de gestion passe par la signature de contrats avec les propriétaires fonciers qui souhaiteront (toujours sur la base du volontariat) faire des travaux pour atteindre les objectifs N2000.

Avant de lancer le marché de l'étude, **le périmètre de l'étude doit être reconsidéré**. En effet, le site Natura 2000 porte aujourd'hui uniquement sur une des rives des Usses, alors que le patrimoine faune/flore/milieux à conserver porte principalement sur des espèces aquatiques ou rivulaires (ripisylve, crapaud...). Il est donc proposé d'élargir le périmètre des études aux 2 rives des Usses, englobant l'actuel périmètre N2000, mais aussi les milieux similaires situés en rive droite et gauche des Usses (sur les communes d'Usinens, Desingy, éventuellement Vanzy, Seyssel et Bassy).

L'étude permettra de dire s'il est nécessaire ou non d'intégrer ces zones au périmètre N2000.

Le Président demande donc au Comité Syndical son accord de principe pour élargir le périmètre d'études aux milieux similaires à ceux actuellement classés N2000 des rives droites et gauches des Usses, depuis Mons jusqu'au Pont de Châtel ou un peu en aval. L'actuel découpage ZNIEFF pourra servir de base à cette nouvelle zone d'études.

► Le Comité Syndical donne son accord pour que l'étude d'élaboration du DOCOB du site N2000 'les Usses' soit effectué sur un périmètre élargi et cohérent.

**Informations :**

- Le projet de concertation sur le site N2000 a été sélectionné par le Comité de Sélection de l'URCPIE. Des journées de formation et de suivi de projet seront donc proposées gratuitement à la chargée de mission et au technicien.
- Suite à la décision du Comité Syndical du 15 septembre 2010, le Préfet va être saisi sur la question de la gestion des invasives et des modalités d'action à l'échelle des collectivités. Lors du Comité de Pilotage N2000, Monsieur POYRAULT a signalé cette décision à Mr le Sous-Préfet qui a félicité la démarche et assuré son soutien.

**Prochain Comité Syndical :**  
**16 mars 2011 à 19h00\***  
**en mairie de Frangy.**

\* Conformément aux résultats de l'enquête effectuée en juillet 2010 auprès de l'ensemble des délégués du Comité Syndical.

La séance est levée à 20h30.